



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2016-04-15-R-0317

commune(s) : Rillieux la Pape

objet : **Commission de suivi de site (CSS) auprès du Centre de valorisation des déchets urbains Lyon nord - Désignation des représentants de M. le Président de la Métropole**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 4138

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2, L 125-2-1, R 125-5, R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-34 du code de l'environnement relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des CSS ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 1989, 18 mars 1991 et 22 mai 1995 réglementant le fonctionnement du Centre de valorisation de déchets urbains de Lyon nord exploité par la société Valorly à Rillieux la Pape ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1986 modifié, portant création d'une commission locale d'information et de surveillance auprès du Centre de valorisation des déchets urbains de Lyon nord exploité par la société Valorly à Rillieux la Pape ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une CSS auprès du Centre de valorisation des déchets urbains de Lyon nord exploité par la société Valorly à Rillieux la Pape en remplacement de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du même nom ;

Considérant que monsieur le Préfet du Rhône est chargé de fixer la composition de la CSS pour une durée de 5 ans ;

Considérant que monsieur le Président de la Métropole ou son représentant siège au sein du collège des collectivités territoriales ;

### **arrête**

**Article 1er** - Monsieur Thierry Philip, Vice-Président, est désigné pour représenter le Président du Conseil de la Métropole de Lyon en tant que titulaire et madame Emeline Baume, Conseillère déléguée, est désignée pour représenter le Président du Conseil de la Métropole en tant que suppléant, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de suivi de site (CSS) auprès du Centre de valorisation des déchets urbains de Lyon nord.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 avril 2016

Le Président,

**Signé**

Gérard Collomb

**Affiché le : 15 avril 2016**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2016.**